



Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Berne, le 25 mai 2020

Modification d'ordonnance relevant du domaine de l'OFEN entrant en vigueur début 2021

**Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (art. 8a): ouverture de la
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) met en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés la révision prévue de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71), en complément aux projets de modification d'ordonnances déjà mis en consultation.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **23 août 2020**. Nous sommes conscients que le délai ordinaire de révision fixé dans la loi sur la consultation n'est pas tout à fait respecté pour ce qui est de la présente révision de l'OApEI. Ce délai est raccourci car le déploiement (*rollout*) des systèmes de mesure intelligents (compteurs intelligents ou *smart meters*) a déjà débuté. Par conséquent, pour les acteurs concernés, il est important que le Conseil fédéral procède aux adaptations nécessaires dans l'ordonnance le plus rapidement possible. Par ailleurs, celles-ci se limitent à un point très précis. La problématique à traiter n'étant apparue que très récemment, il n'a malheureusement pas été possible de mettre en consultation la révision de l'OApEI avec les autres modifications d'ordonnances en cours relevant du domaine de l'OFEN.

Le présent projet vise à préciser que le consommateur final, le producteur d'électricité ou l'exploitant de stockage doit pouvoir non seulement consulter ses données de mesure, mais aussi les télécharger.

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications proposées et sur le rapport explicatif.

Vous trouverez le dossier de consultation à l'adresse suivante:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Veuillez nous indiquer le nom et les coordonnées des personnes avec lesquelles nous pouvons prendre contact si nous avons des questions.

À l'expiration du délai de consultation, les prises de position seront publiées sur Internet.

Pour tout complément d'information, M. Cédric Carnal, spécialiste dans la section Réseaux (cedric.carnal@bfe.admin.ch; tél.: 058 480 84 66) se tient à votre entière disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Simonetta Sommaruga